

Délibération n° 26\_07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 14 Février 2026	Nombre de délégués
Délibération n° 26_07	En exercice : 7
Convocation : 6 Février 2026	Présents ou représentés : 4
<b>Objet</b> : Affectation des résultats 2025 sur BP 2026	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-six, le samedi quatorze février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du six février deux-mil-vingt-six, se sont réunis à la mairie de Conches-en-Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Madame Martine SAINT-LAURENT

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Excusés :**  
Monsieur Gérard CHERON (pouvoir à M. SAPOWICZ)  
Monsieur Frédéric CHOPIN

**FINANCES**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BP 2026 SMABI**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 26 206,23 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Excédent reporté de la section d'investissement année antérieure	410 785,06 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	194 738,38 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Déficit de la section d'investissement (001)	119 233,86 €
Excédent de la section de fonctionnement (002)	26 206,23 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
En dépenses	260 800,00 €
En recettes	42 713,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créateur - 002</b>	<b>220 944,61 €</b>

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 (ligne 002) : **+ 220 944,61 euros.**

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**